

Jeudi, 5 septembre 2002

32. demande instamment aux participants à la Convention d'améliorer les relations directes entre les citoyens et les institutions de l'Union européenne en simplifiant les procédures et le langage, ainsi qu'en donnant à tout individu le droit de recours devant la Cour de justice;
33. invite les États membres à surmonter les nombreuses divergences législatives qui subsistent encore et font obstacle à la pleine expression de la citoyenneté européenne, s'agissant à la fois du statut des personnes (conditions d'obtention des titres de séjour, mise en œuvre du droit au regroupement familial), de la justice (normes minimales de procédures) ou encore des conditions de déplacement et de séjour des travailleurs migrants (régime de sécurité sociale, transfert des droits de retraite);
34. invite les États membres et les autorités compétentes à consolider, dans le cadre de leurs programmes éducatifs, une meilleure connaissance de l'Europe, en particulier au moyen de l'enseignement de l'histoire et des langues;
35. estime indispensable de renforcer les programmes — existants mais encore très insuffisants — d'échanges de jeunes, tels que Socrates et Leonardo Da Vinci, qui contribuent à promouvoir une meilleure connaissance mutuelle, un esprit de tolérance ainsi que l'émergence d'une conscience européenne;
36. demande l'adoption d'urgence du plan d'action pour la mobilité (PAM) afin de faciliter et d'accroître la mobilité des étudiants, des volontaires, des enseignants et des formateurs;
37. insiste sur la nécessité, pour combler le déficit actuel d'information, de renforcer par tous moyens une politique d'information et de communication de l'UE qui soit aussi ciblée et adaptée que possible à ceux auxquels elle est destinée; estime en particulier indispensable de rendre accessible au public, dans les différentes langues officielles et à titre gratuit, la base documentaire de l'UE, et de favoriser le développement de portails interactifs;
38. souligne l'effort remarquable que la Commission fait depuis longtemps pour que les citoyens de l'Union aient accès à l'information sur leurs droits, dans le cadre d'un dialogue permanent, notamment dans la mise en place du programme «Europe Direct»;
39. demande enfin à la Commission de couvrir dans son prochain rapport sur la citoyenneté européenne l'ensemble des droits attachés à ce concept;

*
* *

40. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

P5_TA(2002)0403

Espace européen d'éducation et de formation tout au long de la vie

Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission: «Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie» (COM(2001) 678 — C5-0165/2002 — 2002/2073(COS))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2001) 678 — C5-0165/2002),
- vu les articles 149 et 150 du traité CE,
- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et notamment son article 14,
- vu les conclusions des réunions du Conseil européen de Lisbonne, Santa Maria da Feira, Stockholm et Barcelone,

Jeudi, 5 septembre 2002

- vu sa résolution du 8 septembre 2000 sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale de l'Année européenne de l'éducation et la formation tout au long de la vie (1996) ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 23 octobre 2001 sur le mémorandum de la Commission sur l'éducation et la formation tout au long de la vie ⁽²⁾,
 - vu le «cadre d'actions pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie» présenté par les employeurs et les syndicats au Conseil européen de Barcelone,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports et les avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales ainsi que de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (A5-0224/2002),
- A. considérant que la communication susmentionnée répond à l'ambitieux projet de promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie, mais qu'il convient toutefois de redoubler d'efforts pour clarifier et affiner les initiatives qu'elle recommande,
- B. considérant que les États membres doivent traduire dans les faits l'éducation et la formation tout au long de la vie, en apportant les réformes qui s'imposent aux systèmes éducatifs et de formation professionnelle,
- C. considérant qu'il est important que les entreprises européennes disposent d'une main-d'œuvre qualifiée, formée et flexible afin de ne perdre en compétitivité vis-à-vis du reste du monde et que la formation doit être dynamique et adaptée à l'évolution de la société et aux besoins du marché du travail,
- D. considérant que tous les acteurs sociaux concernés doivent coopérer pour offrir des opportunités en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie,
- E. considérant que ce qu'il convient d'entendre par «compétences de base» demeure encore à définir officiellement,
- F. considérant que la reconnaissance mutuelle des qualifications, connaissances et compétences demeure incomplète, ce qui entrave sérieusement la mobilité entre les États membres et l'instauration d'un marché du travail à l'échelle européenne,
- G. considérant qu'il convient d'accentuer les efforts de reconnaissance et de transférabilité de l'apprentissage, formel ou informel, afin de favoriser sa promotion au sein de chaque État membre,
- H. considérant que la fixation, par les États membres, d'objectifs concernant les dépenses au chapitre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie faciliterait un examen mutuel des progrès enregistrés dans ce domaine,
- I. considérant que, dans la mesure où ils instituent le co-investissement dans l'apprentissage, les comptes de formation individuels (CFI) constituent un instrument utile de promotion de l'apprentissage tout au long de la vie; considérant que le projet européen de comptes de formation (PECF) permettrait l'échange de données et de bonnes pratiques, tout en prenant en considération les différentes cultures et pratiques mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et de la formation,
- J. considérant qu'il importe que les stratégies mises en œuvre dans les États membres visent à élargir l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie,
- K. estimant que l'éducation et la formation tout au long de la vie peuvent constituer un instrument de lutte contre la marginalisation et l'exclusion sociale et avoir des effets positifs sur le revenu des travailleurs et l'accroissement de l'emploi,

⁽¹⁾ JO C 135 du 7.5.2001, p. 304.

⁽²⁾ JO C 112 E du 9.5.2002, p. 89.

Jeudi, 5 septembre 2002

- L. considérant qu'en dépit de l'amélioration du niveau d'éducation et des qualités professionnelles des femmes, de grandes inégalités subsistent entre les sexes, que ce soit sur le marché du travail ou dans l'accès à la formation tout au long de la vie, de sorte que, proportionnellement, de plus en plus de femmes finiront par occuper des emplois moins payés et moins qualifiés pour atteindre le taux de participation à l'emploi de 60 %,
- M. considérant que certaines organisations non gouvernementales (y inclus des organisations de jeunesse et associations bénévoles) ont acquis une expérience considérable dans le domaine de l'éducation non formelle, que les gouvernements pourraient utilement mettre à profit dans la mise en œuvre des mesures et stratégies en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie,
- N. considérant qu'il est essentiel de connaître avec exactitude les progrès accomplis au sein de chaque État membre en matière de promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, afin de pouvoir établir des objectifs spécifiques au travers de nouveaux programmes,
- O. considérant que la Commission est idéalement placée pour coopérer avec les États membres et les organisations internationales telles que l'OCDE et le Conseil de l'Europe en vue de promouvoir la mise en place d'indicateurs de performance et la diffusion de bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, à travers des bases de données et examens mutuels sur l'apprentissage tout au long de la vie,
- P. considérant que les institutions de l'Union européenne n'accordent pas, à l'heure actuelle, une attention suffisante à l'éducation et la formation tout au long de la vie aux stades du recrutement et de la formation de leurs agents et de leurs politiques de promotion;
1. se félicite que la Commission reconnaisse que toute mesure concrète dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie doit être fondée sur les principes de la démocratisation et de l'égalité, de l'épanouissement personnel, du droit de tous à cet apprentissage et de la responsabilité partagée, ainsi que sur une approche multisectorielle de l'apprentissage;
 2. est convaincu que l'éducation et la formation tout au long de la vie ne constituent pas uniquement une nécessité sociale, mais qu'elles doivent également être un droit social pour tout un chacun, quel que soit l'âge, le sexe ou l'origine sociale;
 3. est d'avis que la mutation vers une société fondée sur la connaissance implique que l'accès à l'éducation et à la formation doit être simplifié;
 4. souligne que la formation ne peut remplacer une éducation déficiente et souhaite que la politique sociale de la Communauté, d'une part, et les politiques nationales d'éducation, d'autre part, soient coordonnées pour renforcer la formation et l'éducation initiale tout en favorisant l'éducation et la formation là où celles-ci contribuent à réduire le fossé entre les attentes du marché, d'une part, et les attentes des citoyens, d'autre part;
 5. prend note de la conclusion 45 de la réunion du Conseil européen de Barcelone;
 6. souligne que l'éducation et la formation tout au long de la vie contribuent à une mobilité professionnelle accrue sur le marché du travail;
 7. déplore que, deux années après le Conseil européen de Lisbonne, les progrès accomplis par les États membres et à l'échelon européen soient si limités sur la voie de la mise en œuvre de stratégies clairement définies et dotées d'un financement adéquat au chapitre de la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie;
 8. reconnaît la valeur sociale étendue de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, notamment l'amélioration de la qualité de vie, de la santé, de la citoyenneté responsable, de l'inclusion sociale et la lutte contre la discrimination;
 9. estime que, si l'on veut instaurer un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, l'égalité des chances doit être garantie pour tous en matière d'éducation et de formation, grâce à une étroite coopération entre tous les acteurs sociaux concernés; aussi des programmes d'insertion pour les migrants devraient-ils exister dès l'âge préscolaire afin que des différences excessives n'apparaissent pas au premier stade des possibilités d'éducation;

Jeudi, 5 septembre 2002

10. invite la Commission, en étroite collaboration avec les États membres, à établir des objectifs spécifiques au chapitre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, et visant notamment ceux qui n'ont pu achever le deuxième cycle d'éducation secondaire, les personnes non qualifiées, les analphabètes fonctionnels, les chômeurs, les handicapés, les personnes ayant des difficultés d'apprentissage, les citoyens âgés de plus de cinquante ans, les migrants et les femmes à l'issue du congé de maternité; invite, en outre, la Commission et les États membres à collaborer à l'élaboration de stratégies nationales en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les États membres qui ne disposent pas encore de telles stratégies et à coopérer étroitement avec l'OCDE en vue d'établir des indicateurs qui permettront de mesurer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de ces objectifs;
11. approuve l'objectif de la Commission concernant la promotion des investissements, mais déplore que les mesures qu'elle propose ne soient pas très concrètes et lui demande donc de mieux examiner les façons d'encourager l'investissement privé et de présenter une proposition concrète en ce qui concerne le rôle des centres locaux et régionaux d'éducation ainsi que la façon d'aider ces derniers;
12. salue la proposition selon laquelle chacun devrait avoir droit à des compétences de base, y compris les jeunes qui quittent l'école avant terme, par une éducation compensatoire gratuite ultérieure; cela permettrait à ces personnes d'acquérir les qualifications et les compétences nécessaires pour jouer un rôle actif dans la société et d'avoir réellement accès au marché du travail;
13. considère que les groupes défavorisés socialement ainsi que les autres groupes menacés devraient être la cible des politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie, à cause des difficultés qu'ils rencontrent généralement en raison de leur faible niveau de lecture, d'écriture et de calcul ainsi que de TIC et de leur marginalisation par rapport aux systèmes d'éducation et de formation; réclame des mesures prévoyant des incitants et des possibilités spécialement conçues pour de tels groupes; demande parallèlement aux établissements d'enseignement supérieur de contribuer à accroître l'offre de formation continue dans les États membres;
14. invite la Commission, en étroite collaboration avec les États membres, à mettre en place un cadre européen concernant les compétences de base que tous les élèves devront avoir acquises avant de quitter l'éducation scolaire obligatoire; souligne que la maîtrise de ces compétences par tous les élèves est indispensable si ceux-ci veulent pouvoir accéder, sur un pied d'égalité, à des études ultérieures et à la formation professionnelle;
15. demande aux pouvoirs publics de développer des programmes destinés à faciliter l'accès à la formation et à améliorer la qualité de la formation en créant des centres locaux d'éducation, dans les écoles et ailleurs, capables de proposer une orientation à leurs utilisateurs, d'offrir des programmes de formation définis à partir des demandes des apprenants et de renforcer les liens entre le système éducatif et les marchés locaux du travail;
16. considère que la question de l'éducation appliquée pour traiter des problèmes identifiés dans la communauté devrait être reconnue et qu'il ne s'agit pas simplement de dispenser davantage de cours, mais plutôt d'aider les gens à apprendre à travers leurs problèmes sociaux et économiques, notamment en matière d'emploi, et croit qu'à cet égard, les spécialistes de l'éducation et de la formation devraient jouer un rôle comme facilitateurs d'enseignement plutôt que comme enseignants traditionnels;
17. demande aux autorités publiques compétentes et à la Commission, dans l'esprit des déclarations contenues dans les conclusions des Conseils européens de Lisbonne et de Stockholm, de mettre au point des lignes directrices communes pour élaborer des plans de compétences et des systèmes de validation qui pourront être utilisés pour faciliter la reconnaissance mutuelle des certificats, diplômes et titres universitaires et pour comparer les efforts conjugués des États membres dans les domaines de la formation et du développement des compétences;
18. se félicite de l'engagement réitéré par les États membres, au paragraphe 44 des conclusions du Conseil européen de Barcelone, à veiller à ce que tous ceux qui quittent un établissement scolaire disposent de compétences dans deux langues européennes outre leur(s) langue(s) maternelle(s);
19. invite la Commission à mettre en place entre les États membres un réseau de centres d'éducation et de formation tout au long de la vie, d'une part pour faciliter et développer les échanges d'informations et d'expériences et, d'autre part, pour identifier et diffuser les bonnes pratiques et expériences;

Jeudi, 5 septembre 2002

20. invite instamment la Commission à mettre en place, en coopération avec les États membres, de nouveaux mécanismes régissant les transferts de crédits (y inclus sur le plan de l'éducation et de la formation professionnelles) et l'accumulation des qualifications;
21. observe que, pour la Commission, les programmes Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse, ainsi que les actions conjointes entre ces programmes, ont un rôle important à jouer dans la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie; souligne, toutefois, que ces programmes répondent à des objectifs distincts, plus limités et spécifiques, dont la réalisation ne doit pas être compromise;
22. invite la Commission, les États membres et les partenaires sociaux à accroître sensiblement les efforts déployés pour assurer la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre d'une formation non formelle et informelle, de l'expérience professionnelle et de la formation professionnelle proposée par ou au nom des milieux économiques et d'autres secteurs;
23. invite instamment les États membres à prendre les mesures qui s'imposent pour promouvoir l'identification, l'évaluation et la reconnaissance de l'apprentissage non formel ou informel, à intensifier les échanges d'informations et d'expériences sur des «exemples de bonne pratique» au niveau européen et à assister la Commission dans l'élaboration d'un inventaire des pratiques nationales dans ce domaine, ainsi que d'un cadre pour l'échange d'expériences;
24. se déclare persuadé que l'éducation et la formation tout au long de la vie doivent être fondées sur un partenariat entre les pouvoirs publics, les employeurs, les partenaires sociaux et les individus, en particulier dans le domaine de l'apprentissage non formel ou informel; demande que des accords soient conclus qui établiront les responsabilités respectives de chacun de ces acteurs; souligne que ces accords doivent être compatibles avec des contrôles de qualité; estime que ce partage des responsabilités contribuera à promouvoir, non seulement la capacité d'insertion professionnelle, mais également l'épanouissement personnel et une citoyenneté active;
25. invite les États membres à lever les obstacles à la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, en particulier les obstacles liés à l'âge;
26. demande aux États membres d'arrêter — à l'instar de celui fixé lors du Conseil européen de Barcelone dans le domaine de la recherche et du développement — un objectif spécifique au regard des dépenses annuelles concernant l'éducation et la formation tout au long de la vie, et à prévoir des mesures d'incitation fiscale ou autres qui encourageront les employeurs et les citoyens à investir dans l'éducation et la formation tout au long de la vie;
27. estime qu'il y a un lien direct entre la qualité du travail et l'éducation et la formation tout au long de la vie, et demande donc à la Commission de développer des stratégies sur la façon dont l'éducation et la formation tout au long de la vie, la qualité du travail et l'organisation du travail peuvent se soutenir mutuellement;
28. invite les États membres à s'attacher tout particulièrement à créer des programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie pour les enseignants de tous les degrés de l'enseignement;
29. invite les États membres à élaborer leurs Pactes nationaux d'éducation et de formation tout au long de la vie qui seront signés par les principaux acteurs, avec des objectifs d'investissements globaux et des accords clairs sur la répartition relative des coûts entre les pouvoirs publics, les entreprises et les apprenants;
30. regrette que la plupart des États membres n'aient prévu que très peu, voire aucun mode de financement pour l'apprentissage d'un nouveau métier, alors que cet aspect est primordial en période de crise économique et de restructuration industrielle; demande par ailleurs aux États membres de collaborer avec les partenaires sociaux pour veiller à ce que tous les travailleurs disposent d'un temps libre rémunéré leur permettant de participer à une formation leur assurant des compétences;
31. demande à la Commission de veiller à ce que chaque État membre prenne les dispositions juridiques nécessaires pour que l'accès à une formation tout au long de la vie soit proposé et accessible à tous les salariés ou chercheurs d'emploi;
32. constate l'importance accordée aux compétences et aux qualifications individuelles dans la contribution des partenaires sociaux européens aux travaux du Conseil européen de Barcelone et souligne la nécessité pour les entreprises de devenir des organisations d'enseignement où les compétences et le savoir-faire sont partagés collectivement dans l'intérêt tant de l'entreprise que des travailleurs;

Jeudi, 5 septembre 2002

33. demande aux établissements d'éducation du troisième cycle de mettre au point, en coopération avec les associations scientifiques et professionnelles, des programmes souples de formation complémentaire qui mettront en œuvre le potentiel offert par les nouvelles technologies (enseignement à distance, utilisation des multimédias, Internet, etc.), de manière que les intéressés, notamment les femmes, puissent combiner l'éducation et la formation tout au long de la vie avec les obligations de leur vie professionnelle et privée;
34. estime que les «comptes de formation individuels» et autres instruments analogues combinant dépenses publiques et engagement personnel revêtent une importance cruciale dans la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie; souligne le rôle que pourraient jouer ces instruments dans la promotion de l'égalité des chances au chapitre de l'éducation; considère, toutefois, que lorsque l'inscription à des cours doit être appuyée par des comptes de formation individuels, ces cours doivent être assujettis à un contrôle qualitatif et à des procédures d'agrément; invite instamment la Commission à procéder à un inventaire des bonnes pratiques dans ce domaine et à en assurer la diffusion;
35. invite les États membres à intensifier les échanges d'informations et d'expériences par les «exemples de meilleures pratiques» et par des projets dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie au niveau européen;
36. souligne la nécessité d'une meilleure coordination des politiques nationales de formation, de recherche et d'innovation au niveau européen;
37. se félicite de l'initiative «i2i» de la Banque européenne d'investissement qui élargit le mandat de la BEI pour y inclure des prêts en faveur de l'éducation; invite la Commission et les États membres à encourager les prêts de la BEI au chapitre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie;
38. demande à la Commission et au Conseil de veiller à ce que les programmes de l'éducation et de la formation tout au long de la vie prennent dûment en compte les besoins spécifiques des femmes en mettant l'accent sur le conseil et l'orientation professionnelle, les incitations financières (bourses, allocations, etc.), les activités de recherche liées à l'épanouissement professionnel de la femme, la participation des femmes aux processus décisionnels, l'égalité de représentation des sexes dans le secteur des sciences et des nouvelles technologies et la lutte contre la séparation des sexes sur le marché du travail;
39. estime qu'en matière de lutte contre l'exclusion sociale, il convient de donner la priorité aux groupes les plus exposés de la population qui n'accèdent pas aisément à la formation professionnelle (parents isolés, immigrées, habitantes des zones rurales ou femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté) et qu'il faudra accorder une attention particulière à une augmentation du nombre des femmes dans des secteurs où elles sont sous-représentées;
40. demande aux États membres de concentrer leurs efforts pour faire de l'intégration de la dimension de genre un volet à part entière de la politique globale en faveur de la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie;
41. invite instamment les institutions de l'Union européenne à tenir compte des principes qui sous-tendent l'éducation et la formation tout au long de la vie aux stades du recrutement, de la formation et de leurs politiques de promotion ainsi qu'au plan de leur politique financière;
42. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, aux gouvernements de l'EEE, de l'AELE et des pays candidats, ainsi qu'au Comité des régions et au Comité économique et social.
-